

Manon Altwegg-Boussac (Professeur à l'ULCO).

Théories constitutionnelles et mises en récit.

Beaucoup de chose ont été dites sur les bons et les mauvais usages de l'histoire constitutionnelle lorsqu'elle est faite par des juristes. Pour les uns, l'histoire constitutionnelle appartiendrait à une discipline distincte, il faut comprendre « non juridique » (en raison de la méthode et/ou de l'objet). Pour les autres, on invoque l'histoire comme une nécessité pour les juristes, contre un langage désincarné de la théorie constitutionnelle.

Par théorie constitutionnelle, il faut comprendre un certain « savoir » qui se donne pour objet la constitution (langage, discours) et prétend produire des concepts suffisamment opératoires. L'étiquette « théorie » constitutionnelle suppose à la fois une certaine prétention à la généralité et une clarification suffisamment explicite des présupposés épistémologique et ontologique.

Ce propos ne cherche pas à répondre à la question « comment faire de l'histoire pour un constitutionnaliste ? » mais plutôt à celle comment faire de la théorie constitutionnelle dans l'histoire, et plus précisément « ce que veut-dire « historiciser la théorie constitutionnelle ? » et quels enseignements peut-on en tirer.

Pour éclairer mon propos, trois points :

I - Problème : Histoire v. théorie constitutionnelle.

II- Des réponses au problème : l'adaptation des théories constitutionnelles à l'historicité de l'objet

III- Un dépassement du problème : La mise en récit des théories constitutionnelles